

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 20 mai 2025 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 20 mai 2025 à 18h30 à la salle Michel Galabru de la commune de Nissan-Lez-Ensérune sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.  
Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 27

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 10

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU			X	
M. Henri BEC			X	
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC			X	
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT		X		Représenté par M. Alain CARALP
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE			X	
Mme Nathalie PIQUES	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES		X		Représentée par M. Alain CASTAN
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL			X	
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

## **I. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Président accueille les élus à la salle Michel Galabru de la commune de Nissan-Lez-Ensérune à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Nathalie PIQUES (Maureilhan) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

## **III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

## **IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS**

### ***18h35 – Arrivée de monsieur Serge PESCE.***

#### **Décision n° DP\_2025\_016 :**

Convention de partenariat avec l'Association « Maison René Cassin Accès au droit et médiation ».  
Montant 4 000€.

#### **Décision n° DP\_2025\_017 :**

Convention de partenariat entre la CCI de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour le rendez-vous B to B de l'Industrie Intersud 2025.  
Montant : 10 014€.

#### **Décision n° DP\_2025\_018 :**

Convention de partenariat avec l'ADENA pour le don et l'utilisation de l'outil de sensibilisation aux roselières "Rozo Ambulant".

#### **Décision n° DP\_2025\_019 :**

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, au titre de la DGD Bibliothèques, pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la navette des documents du réseau intercommunal des médiathèques de La Domitienne.

#### **Décision n° DP\_2025\_020 :**

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, au titre de la DGD Bibliothèques, pour l'acquisition de 8 chariots à fonds mobiles destinés à la navette des documents du réseau intercommunal des médiathèques de La Domitienne.

#### **Décision n° DP\_2025\_021 :**

Demande de subvention au Département de l'Hérault (CD34), pour l'acquisition de 8 chariots à fonds mobiles destinés à la navette des documents du réseau intercommunal des médiathèques de La Domitienne.

#### **Décision n° DP\_2025\_022 :**

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants.

**Décision n° DP\_2025\_023 :**

Cession d'une Benne à ordures ménagères (BOM) Renault carrossée FAUN au profit de Michel Poids Lourds.

Montant : 600€.

**Décision n° DP\_2025\_024 :**

Constitution de partie civile.

**Décision n° DP\_2025\_025 :**

Attribution d'une subvention à l'association de plaisanciers HÉRAUDE pour l'année 2025.

Montant : 600€.

**Décision n° DP\_2025\_026 :**

Attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Valras-Plage (SNSM) pour l'année 2025.

Montant : 2 000€.

**Décision n° DP\_2025\_027 :**

Attributions de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités pour 5 demandeurs.

Montant : 21 779€.

**Décision n° DP\_2025\_028 :**

Demande de subvention pour la requalification des sites du Malpas - Canal du midi phase 2, dans le cadre de l'opération Grand Site de France - Lancement du concours et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase concours et jury.

Montant : 12 000€.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

## **V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- 1. Budget annexe collecte et traitement des eaux usées de la Communauté de Communes La Domitienne - Exercice 2025 – Décision modificative n° 1.**
- 2. Protection sociale complémentaire – Mandat donné au CDG 34 pour procéder à l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence – Convention de risque frais de santé.**
- 3. Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne pour la ludothèque.**
- 4. Contrat avec la société CITEO pour la reprise et le traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective – Approbation et autorisation de signature.**
- 5. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise en place de conteneurs enterrés sur la place Felix Mouret à Vendres – Approbation et autorisation de signature.**
- 6. DSP eau et assainissement – Protocole transactionnel et avenants aux contrats des 7 communes.**
- 7. Adhésion au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) EPTB AUDE dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve Aude – Approbation.**

8. **Convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) entre la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault pour les trois derniers trimestres 2025 - Approbation et autorisation de signature.**
9. **Règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales dans le cadre du PACTE territorial France Rénov' - Hérault Rénov' 2025-2027 - Approbation et autorisation de signature.**

## **VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

1. **Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 1 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.071.1**

### ***18h40 – Arrivée de monsieur Philippe VIDAL.***

Il vous est proposé une décision modificative n°1 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer le fonctionnement de ce budget dans des conditions optimales. Elle concerne uniquement la section d'exploitation.

Un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, signé le 25 novembre 1999 entre la société UNISOURCE et la commune de Nissan-Lez-Enserune, définissait les conditions d'exploitation de la station d'épuration destinée à traiter, principalement, les effluents industriels produits par la société pour la fabrication de boissons et, accessoirement, les effluents urbains de la commune. Ce bail avait été transféré aux différentes sociétés qui ont ensuite exploité l'usine de production, jusqu'à la dernière, la société J&C, qui a cessé son exploitation en août 2024.

Un état des lieux de la STEP, réalisé par un bureau d'études avant l'arrêt de l'activité, a permis de dresser un bilan de l'état de l'ouvrage et de chiffrer les réparations à effectuer pour atteindre le « bon état de réparation de toute nature » préalable à la résiliation du bail.

Compte tenu des incidences techniques et financières de la fin de l'activité industrielle au détriment de la Communauté de communes et de l'intérêt général, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 24.114.3 du 21 mai 2024, de résilier le bail emphytéotique administratif pour motif d'intérêt général.

Le 20 novembre 2024, un titre de recettes d'un montant de 414 568,00 € a été émis à l'encontre de la société J&C en application des dispositions du bail emphytéotique administratif, correspondant au coût estimé par le bureau d'études du « bon état de réparation de toute nature ».

Comme suite à la contestation devant le Tribunal Administratif de ce titre de recettes par la société J&C, un protocole d'accord a été trouvé portant à 350 000,00 € l'indemnité forfaitaire, définitive et transactionnelle destinée à financer la totalité de la quote-part mise à la charge de la société J&C, et de toute autre société du groupe REFRESCO, pour le financement des travaux de remise en état de la station d'épuration de Nissan-Lez-Enserune.

Lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne, la somme de 70 000,00 € a été inscrite au chapitre 67 (charges exceptionnelles) en prévision du montant de 64 568,00 € à annuler sur le titre initial de 414 568,00 €. Or, le protocole prévoit l'annulation de la totalité du titre initial et l'émission d'un nouveau titre de 350 000,00 €.

La présente décision modificative est proposée afin de pouvoir exécuter le protocole transactionnel adopté par délibération n° 25.060.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025.

Il s'agit pour les dépenses, du chapitre :

- 67 - Charges exceptionnelles, augmenté de 350 000,00 € pour permettre l'annulation du titre initial pour un montant de 414 568,00 €, portant les crédits inscrits pour cette dépense à 420 000,00 €.

Il s'agit pour les recettes, du chapitre :

- 77 - Produits exceptionnels, augmenté de 350 000,00 € pour ouvrir les crédits correspondant au titre à émettre d'un montant de 350 000,00 €.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

EXPLOITATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	67	Charges exceptionnelles		350 000,00 €		
Chapitre	77	Produits exceptionnels				350 000,00 €
TOTAL EXPLOITATION			0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
			350 000,00 €		350 000,00 €	
			0,00 €			

Ne prennent pas part au vote : Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	27	Pour :	24
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	8	Abstentions :	5

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne.

**2. Protection sociale complémentaire - Mandat donné au CDG 34 pour procéder à l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence - Convention de risque frais de santé (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.072.1**

**18h44 - Arrivée de messieurs Serge BACCOU et Henri BEC.**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques « frais de santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque « frais de santé ». En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats « frais de santé » proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental, afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre de qualité et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, le CDG 34 propose-t-il de piloter l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	29	Pour :	30
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	1

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil donne mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque « frais de santé » des agents, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<b>3. Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne pour la ludothèque (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.073.1</b>
---

Dans le cadre de sa compétence en lecture publique, un agent de la Commune de Colombiers est mis à disposition de la Communauté de communes La Domitienne par le biais d'une convention de mise à disposition. Conformément aux règles statutaires en vigueur, l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition, afin d'exercer les missions de services publics relatives à la ludothèque.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve la signature de la convention de mise à disposition avec la Commune de Colombiers pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, à raison de 5 heures par semaine et ainsi permettre la continuité de service.

**4. Contrat pour la reprise et le traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective avec la société CITEO - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBERT) - Délibération n° 25.074.3**

La collectivité a conclu un nouveau « Contrat-type » unique pour la collecte sélective pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques (EMPG) avec la société CITEO pour la période 2025-2029.

Ce contrat a été rédigé sous l'égide de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM) et conformément au cahier des charges de la filière Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.

Pour accompagner les collectivités à la gestion de refus de tri, CITEO propose un contrat de reprise et de traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective, pour toute collectivité territoriale ayant signé son contrat-type unique avec CITEO.

Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier, par CITEO, de la prise en charge opérationnelle de la gestion des refus issus des centres de tri de collecte sélective.

CITEO assure financièrement le coût du traitement des refus à hauteur de 11.7% du tonnage annuel entrant au centre de tri de collecte sélective, correspondant à la part fixe nationale d'EMPG contenus dans les refus de tri.

La collectivité prend financièrement en charge le coût du transport et du traitement de la part restante (variable en fonction du taux de refus défini par les caractérisations).

À titre d'exemple, sur la base du tonnage entrant et du taux de refus moyen 2024, voici les projections financières :

Tonnage entrant d'EMPG	% refus de tri	Tonnage refus de tri	Coût transport et traitement des refus	Soutien financier CITEO	Reste à charge collectivité
<b>SITUATION ACTUELLE : gestion OEKOMED et traitement ISDND CABM</b>					
1390 t	17.354 %	241.22 t	Transport Traitement = 124€ HT TGAP = 59€ HT Soit 183€ HT/t et 201.30€ TTC/t	0€	48558€ TTC Coût/t = 201.30 € TTC
<b>SCENARIO 1 : gestion CITEO et traitement ISDND</b>					
1390 t	17.354 %	241.22 t	Transport 40€ HT Traitement 150€ HT TGAP = 59€ HT Soit 249 € HT/t et 273.90€ TTC/t	Taux de refus =11 7% soit 162.63 t	Taux de refus = 5.654% soit 78.59 t Soit 21526€ TTC Coût/t = 89.24€ TTC
<b>SCENARIO 2 : gestion CITEO et traitement Unité de Valorisation Énergétique</b>					
1390 t	17.354 %	241.22 t	Transport 40€ HT Traitement 200€ HT TGAP = 22€ HT Soit 262 € HT/t et 288.20€ TTC/t	Taux de refus = 11 7% soit 162.63 t	Taux de refus = 5.654% soit 78.59 t Soit 22650€ TTC Coût/t = 93.90€ TTC

Les coûts du transport et du traitement pour les scenario 1 et 2 sont des montants plafonds fixés par CITEO pour 2025.

Le terme actuel du contrat de reprise et traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective a été fixé au 31 décembre 2025. Il est reconductible annuellement sur la plateforme CITEO en ligne. Le coût de gestion des refus et le taux de refus pris en charge par CITEO seront révisés annuellement. Au vu des tarifs maxi 2025, la Communauté de Communes la Domitienne fera une économie d'environ 26 000€ TTC par an.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le nouveau contrat proposé par CITEO pour la reprise et le traitement des refus de tri issus des centres de tri,
- autorise monsieur le Président à le signer.

**5. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise en place de conteneurs enterrés sur la place Félix Mouret à Vendres - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.075.3**

Dans le cadre du réaménagement de l'avenue de Valras à Vendres, la commune souhaite remplacer les conteneurs collectifs aériens situés sur la place Félix Mouret par des conteneurs enterrés (1 pour les ordures ménagères et 1 pour le tri des collectes sélectives).

La commune de Vendres et La Domitienne s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place des conteneurs enterrés à la commune de Vendres.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exécution de la maîtrise d'ouvrage transférée.

Le coût des travaux, estimé à 29 756.55 € HT sera avancé par la commune de Vendres. La Domitienne remboursera la commune sur présentation des factures réellement acquittées et dans la limite de 10% du montant prévisionnel indiqué.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afférent,
- autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir.

**6. DSP eau et assainissement - Protocole transactionnel et avenants aux contrats des 7 communes (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.076.3**

**19h05 - Sortie de monsieur Pierre CROS.**

La Communauté de communes La Domitienne exerce la compétence Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis cette date elle est donc substituée aux communes membres dans leurs droits et obligations et porte, notamment, les contrats de délégations de ces services publics, que celles-ci avaient conclus précédemment.

Exceptions faites du contrat multiservices de Maureilhan et des contrats Eau et Assainissement collectif de Vendres, qui s'achèvent tous trois le 31 décembre 2027, les autres contrats de DSP (couvrant les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Montady et

Nissan-Lez-Ensérune) cessent en 2026 (13 janvier pour ceux de Montady et 1<sup>er</sup> mars pour les contrats relatifs aux 4 autres communes).

Compte tenu de ces échéances prochaines, mais aussi afin de disposer d'une photographie technique et financière de l'existant qui soit consolidée et opposable, notamment en vue du lancement prochain de la future consultation – conformément à la délibération n° 25.067.3 du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a acté que pour les 10 prochaines années, le mode de gestion sera à nouveau une Délégation de Service Public assise sur un contrat multiservices couvrant l'intégralité de 7 communes concernées – La Domitienne et son délégataire, la société SUEZ EAU France, se sont rapprochées et ont entamé, sur une période de plusieurs mois, deux types de démarches :

- la première aboutit à un « protocole d'accord »
- la seconde induit divers avenants, couvrant – autant que nécessaire – chacun des contrats d'Eau et/ou d'Assainissement collectif des 7 communes concernées.

A l'approche des échéances évoquées ci-avant, La Domitienne a fait réaliser fin 2024 et début 2025 un audit de l'ensemble des contrats d'affermage des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif en vigueur avec la Société sur son territoire. Cet audit (sur pièce et sur place) a ensuite été partagé avec SUEZ EAU France afin, d'une part, de le consolider dans tous ces aspects, d'autre part, de le rendre contradictoire.

Sur cette base, La Domitienne a également indiqué au délégataire sa volonté d'entamer une démarche d'harmonisation des prestations et des prix du service délégué sur son territoire au plus vite, à commencer par les modalités de gestion de la fin des contrats actuels, y compris des discussions visant à unifier, si tel est son intérêt, les dates de fin de l'ensemble des contrats en cours.

La Domitienne et SUEZ EAU France ont alors mené plusieurs temps de discussion et de négociation afin d'acter d'une part le protocole d'accord, d'autre part, les avenants nécessaires, l'ensemble constituant l'objet de la délibération.

Comme tout accord transactionnel, celui-ci vise à rapprocher les points de vue des parties, arrête les points de divergence et les points d'accord, et acte des compensations réciproquement consenties.

Basées sur les obligations contractuelles signées à l'époque par SUEZ EAU France, les demandes de La Domitienne ont porté sur :

- les pénalités applicables ;
- les gains de performance ;
- les prestations non réalisées ;
- les comptes de renouvellement ;
- les travaux de remise en état des ouvrages ;
- les modalités de gestion des fins de contrats ;
- la rupture anticipée du contrat multiservices de Maureilhan et des contrats de Vendres ;
- la prolongation du contrat de Montady.

Sur chacun de ces points, le délégataire a apporté des réponses, voire des éléments contradictoires.

Au final, La Domitienne et son délégataire sont convenus d'un protocole d'accord et des avenants objets de la délibération. En synthèse, les principales stipulations sont les suivantes.

Pour les pénalités applicables et retenues :

- donnent lieu à paiement au profit de La Domitienne :
  - les pénalités concernant les « non atteintes des performances réseaux 2019 – 2023, hors Maureilhan » pour 2 907,76 € ;
  - les pénalités relatives à la « non réalisation des curages des PR 2019 – 2023 », pour 44 703,75 € ;
- La Domitienne et SUEZ EAU France arrêteront, au plus tard le 20 juin prochain, un programme d'opérations de renouvellement visant à rattraper avant la fin de l'année les retards d'investissement constatés ; en fonction de la réalisation partielle ou totale de ce programme à l'échéance, des pénalités seront alors appliquées au détriment du délégataire ;
- enfin, pour ce qui est des « gains de performance », les sommes actées seront fléchées pour réaliser des travaux d'amélioration en lien avec les performances des réseaux d'ici à l'échéance du contrat. A défaut, la somme devra être réglée par le délégataire.

Pour ce qui concerne les comptes de renouvellement, leurs situations respectives au 31 décembre 2024 ont été actées par La Domitienne et son délégataire. SUEZ présentera à La Domitienne les devis de travaux de renouvellement qu'elle envisage de réaliser correspondant aux soldes établis. Cette transmission sera réalisée dans un délai compatible avec une validation définitive de la liste des opérations par La Domitienne au plus tard le 20 juin 2025.

Quant aux travaux de remise en état des ouvrages qui sont validés, le délégataire accepte de les réaliser au plus tard 3 (trois) mois avant la fin des contrats.

Enfin, pour ce qui est des « modalités de gestion des fins de contrats », le délégataire accepte :

- le principe de révision des clauses relatives à la gestion de la fin des contrats, retranscrites dans les avenants proposés ;
- le principe de rupture anticipée du contrat de Maureilhan, au 1<sup>er</sup> mars 2026, contre versement d'une indemnisation par La Domitienne de 18 599,00 € HT pour l'Eau et de 19 473,00 € HT pour l'Assainissement collectif ;
- le principe de prolongation des contrats de Montady, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026, avec maintien de l'équilibre économique contractuel.

Enfin, pour ce qui est de la rupture anticipée des contrats de Vendres, compte tenu des sommes que La Domitienne aurait dû verser en compensation au délégataire – de plusieurs centaines de milliers d'euros – il est décidé de ne pas déclencher cette option, de sorte que les contrats Eau et Assainissement collectif de Vendres s'exécuteront jusqu'à leur terme normal, soit le 31 décembre 2027.

Le protocole d'accord présenté vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Notamment, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. Il ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Sous réserve, des obligations réglementaires et de la pratique communautaire liées à l'adoption dudit protocole par le Conseil communautaire et à la transmission de la délibération au contrôle de légalité, les parties s'engagent à garder strictement confidentiel le contenu du protocole d'accord.

Le Président remercie les services ainsi que le DGS pour le travail considérable réalisé sur ce dossier.

Monsieur SEGUY pense qu'il serait peut-être utile de demander à COGITE de faire un bilan sur ces DSP.

Dans le cadre des nouveaux contrats, il serait souhaitable de prévoir que le délégataire ait une obligation d'information des travaux envisagés sur les ouvrages.

Monsieur DIEU, DGS, fait une présentation du protocole transactionnel qui est proposé.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	28	Pour :	24
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	7	Abstentions :	6

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve les projets d'avenants et de protocole d'accord ci-dessus exposés à conclure avec l'entreprise SUEZ EAU France ;
- autorise monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les avenants et le protocole d'accord à intervenir.

**7. Adhésion au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des rivières (SMMAR) EPTB AUDE dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve Aude - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.077.3**

La Communauté de communes La Domitienne est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Sur le bassin versant de l'Aude, elle a transféré cette compétence au syndicat de rivière, à savoir le SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude).

Or ce syndicat, au même titre que les autres syndicats de rivière du bassin versant de l'Aude, n'est pas compétent sur les fleuves domaniaux. La compétence GEMAPI liée au fleuve Aude dans sa partie domaniale est donc détenue par les sept EPCI à fiscalité propre territorialement concernés qui sont :

- pour l'Hérault : les communautés de communes La Domitienne et du Minervois au Caroux ;
- pour l'Aude : les communautés d'agglomération Carcassonne-Agglomération et Le Grand Narbonne, les communautés de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, du Limouxin, des Pyrénées Audoises.

Des réunions de travail à l'initiative du Préfet de l'Aude se sont tenues en 2024 et ont conclu à l'intérêt d'une prise de compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par l'Etablissement Public Territorial de Bassin SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) auquel adhèrent les syndicats de rivière du bassin versant de l'Aude. Cette prise de compétence doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et nécessite son transfert par les EPCI cités ci avant au SMMAR.

Ce transfert se décompose en 2 temps :

1°) dans un premier temps, le conseil communautaire sollicite, par délibération, son adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion du fleuve Aude » au SMMAR, et notifie sa décision aux communes membres, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L.5214-27 du CGCT,

2°) dans un second temps, dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI-FP, sur l'institution de son fonctionnement à la carte, sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude », la Domitienne pourra transférer, par une nouvelle délibération, cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par les statuts du syndicat.

Le Président explique que le SMDA est dépossédé de certaines missions qui sont désormais dévolues au SMMAR, mais que la nouvelle clé de répartition est favorable à La Domitienne.

Il fait un point sur la submersion marine. Une inconnue persiste : la montée du niveau de la mer et le ressuyage (capacité de la mer à se retirer).  
Le SMMAR envisage de lancer des études à ce sujet.

Monsieur VIDAL évoque le problème rencontré avec le barrage anti-sel qui a été construit sur le fleuve Aude à Fleury.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	28	Pour :	30
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion à la carte de la Communauté de communes La Domitienne au SMMAR pour la compétence optionnelle « gestion du fleuve Aude ».

**8. Convention d'objectifs relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) entre la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault pour les trois derniers trimestres 2025 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 25.078.4**

**19h15 – Retour de monsieur Pierre CROS.**

Il s'agit dans cette délibération de poursuivre la collaboration avec le Département de l'Hérault pour l'organisation, le fonctionnement et le financement du LAEP pour le restant de l'année 2025. En effet, suite au vote de la commission permanente du Département en date 25 mars 2025, la convention est finalement conclue pour une durée de neuf mois supplémentaires et prévoit une participation financière d'un montant de 3787€, versée par le Département, en complément des 1 263€ attribué pour le premier trimestre 2025.

Au regard de la fréquentation et de la qualité d'accueil observée sur le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, La Domitienne a intérêt d'optimiser cette action de soutien à la parentalité et de prolonger le partenariat avec le Département de l'Hérault en établissant cette nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention d'objectifs 2025,
- autorise monsieur le Président à la signer.

**9. Règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales dans le cadre du PACTE territorial France Rénov' - Hérault Rénov' 2025-2027 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.079.4**

Il s'agit dans cette délibération d'adapter le règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales au Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov' qui s'est substitué à l'ancien PIG départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec un démarrage effectif le 7 avril 2025. Sachant que le Département de l'Hérault a mis fin aux aides financières sur les fonds propres qui devaient être attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs, ce nouveau règlement propose de rehausser le taux de subvention à 15% pour l'adaptation des logements à l'âge et au handicap. En outre, La Domitienne subventionnera les travaux d'isolation uniquement pour les propriétaires occupants avec des isolants obligatoirement bio-sourcés.

Enfin, pour les bailleurs privés, seuls les travaux lourds ou de mise en sécurité des logements seront retenus.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve le projet de règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov' 2025-2027.

## VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président explique que le pont qui franchit la voie ferrée à l'entrée de Colombiers est très abimé et qu'il va falloir le reconstruire. En attendant, le pont va être interdit aux 3,5 tonnes et la décision a été prise de réduire l'entrée du pont avec 2 chicanes. Cette situation provisoire pourrait durer entre 3 et 5 ans.

Le Président fait un point sur la candidature de La Domitienne à la délégation du service public du port du Chichoulet. Une nouvelle offre a été déposée.

Le Président informe le Conseil communautaire du vernissage de l'exposition des œuvres de Pekka Paikkari « FRAGMENTS D'HISTOIRE », au musée d'Ensérune, le jeudi 5 juin 2025 à 17h30.

Monsieur VIDAL souhaite que le rapport d'activité et le budget du SIVOM Orb et Vernazobres soient présentés chaque année au Conseil communautaire, car la compétence communautaire Eau et Assainissement a été transférée audit syndicat pour ce qui est du territoire de Cazouls-lès-Béziers.

Le Président informe que la journée de cohésion du personnel est programmée le 14 juin au Domaine de la Grange Basse et que tous les élus communautaires sont invités à y participer.

Le Président précise que le prochain Conseil communautaire aura lieu à Colombiers le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h45.

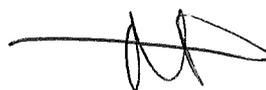
Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Procès-verbal dressé le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Président,  
Alain CARALP



La secrétaire de séance  
Nathalie PIQUES



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

10 JUIL. 2025